

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2014

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 29

Titulaires présents : 24

Titulaires représentés : 5

Procurations : 1

L'an deux mille quatorze, mardi 17 juin à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC du Canton de Cadours : Mrs CLUZET A. et DULONG D.
 CC des Coteaux du Girou : Mrs CUJIVES D., DUTKO H., GRANDJACQUOT D. et VINTILLAS E.
 CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., Mme MOURIER Ch., Mrs NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph. et VASSAL J-P.
 CC de Save et Garonne : M. AUZEMERY B., Mme AYGAT Ch., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., LAGORCE P., MELIET J-J et MOIGN J-L.
 CC Val'Aïgo : Mme NARDUCCI I., Mrs REBEIX N. et SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par M. VINTILLAS Ed. (pouvoir)
 M. ROUMAGNAC L. par M. ANJARD N. (suppléant)
 CC du Frontonnais : M. GALLINARO A. par Mme DAILLUT M. (suppléante)
 CC de Save et Garonne : M. JANER G. par M. OUSTRI Ch. (suppléant)
 CC Val'Aïgo : M. LAVIGNOLLE V. par M. SABIRON W. (suppléant)

Délégués titulaires absents :

CC Val'Aïgo : M. OGET E.

<u>Ordre du jour</u>	<u>Adoption</u>
1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 28 Mai 2014	NEANT
2. Délégation de compétences du Comité syndical au Président relative au fonctionnement de la collectivité	À L'UNANIMITE
3. Délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme	À L'UNANIMITE
4. Constitution de 4 commissions : Urbanisme – PETR – Mise en œuvre, Suivi et Evaluation – InterSCoT	À L'UNANIMITE
5. Désignation des représentants du Syndicat Mixte au GIP InterSCoT	À L'UNANIMITE
6. Transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) – Projet de statuts	PETR : À L'UNANIMITE STATUTS : 22 POUR et 7 ABSTENTIONS
7. Concours du Receveur du Syndicat Mixte – Attribution d'Indemnités	À L'UNANIMITE
8. Affectation du Résultat 2013	À L'UNANIMITE
9. Adoption du Budget Primitif 2014	À L'UNANIMITE
10. Questions diverses	NEANT

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le Président, Philippe PETIT, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant Mme CABESSUT G. et Mrs AUSSEL E, CALAS D., GENEVE J-L., GALLINARO A., JANER G., LAVIGNOLLE V. et ROUMAGNAC L. L'ordre du jour étant chargé, il invite l'Assemblée à débiter la réunion sans tarder avec l'approbation du procès-verbal précédent.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 28 Mai 2014

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

2. Délégation de compétences du Comité syndical au Président relative au fonctionnement de la collectivité

Délibération n ° 2014/ 9 :

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales autorise le Comité syndical à donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ou au bureau à l'exception des compétences énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que sont :

- 1° - le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - l'approbation du compte administratif,
- 3° - les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de clarification et de respect du partage des compétences de chaque organe, il est important de préciser les attributions dévolues à chacun.

Le Président propose de faciliter la gestion courante du Syndicat Mixte et d'alléger les réunions du Conseil syndical. C'est pourquoi le Président invite le Comité syndical, eu égard aux dispositions précitées, à lui déléguer un certain nombre d'attributions pour les compétences portées par le Syndicat Mixte relatives au fonctionnement de la collectivité.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir discuté et délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 5 juillet 2006 prescrivant la création du SCoT Nord Toulousain,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 4 juillet 2012 approuvant le SCoT du Nord Toulousain,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'organe délibérant (article L.2122-23 du CGCT),

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Le Président ne prenant pas part au vote,

DONNE DELEGATION DE COMPETENCES au Président

ET LE CHARGE, pour la durée de son mandat :

Article 1er : **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 2 : **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 3 : **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 4 : **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, telle que définie par les textes réglementaires.

Article 5 : **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte dans la limite fixée par le Comité syndical à 10 000 euros.

Article 6 : **DE SIGNER** tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Comité syndical.

Article 7 : **DE RECRUTER** des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.

Article 8 : **DE REMBOURSER** aux agents leurs frais de déplacement.

Article 9 : **DE REPARTIR** les primes et indemnités aux agents titulaires et non titulaires employés.

Article 10 : **DE INTENTER** au nom et pour le compte du Syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux.

Article 11 : **D'APPROUVER** les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le Syndicat Mixte.

Article 12 : **DE DEMANDER** des subventions auprès des partenaires.

3. Délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme

Délibération n ° 2014/ 10 :

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales autorise le Comité syndical à donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ou au bureau à l'exception des compétences énumérées à l'article L.521 1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que sont :

- 1° - le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - l'approbation du compte administratif,
- 3° - les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de clarification et de respect du partage des compétences de chaque organe, il est important de préciser les attributions dévolues à chacun.

Le Président propose de faciliter la gestion courante du Syndicat Mixte et d'alléger les réunions du Conseil syndical. C'est pourquoi le Président invite le Comité syndical, eu égard aux dispositions précitées, à lui déléguer un certain nombre d'attributions pour les compétences portées par le Syndicat Mixte dans le cas d'avis à rendre en matière d'urbanisme.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir discuté et délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 5 juillet 2006 prescrivant la création du SCoT Nord Toulousain,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 4 juillet 2012 approuvant le SCoT du Nord Toulousain,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'organe délibérant (article L.2122-23 du CGCT),

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Le Président ne prenant pas part au vote,

DONNE DELEGATION DE COMPETENCES au Président

ET LE CHARGE, pour la durée de son mandat, s'agissant des documents d'urbanismes devant être mis en compatibilité avec le SCoT :

Article 1er : **DE DONNER UN AVIS** du Syndicat Mixte sur les procédures de modification et révision allégée relatives aux documents d'urbanisme.

Article 2 : **DE DONNER UN AVIS** du Syndicat Mixte sur les opérations d'aménagement mentionnées à l'article R.122-5 (cf. ci-dessous) du Code de l'Urbanisme.

Art R 122-5 :

Les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au premier alinéa de l'article L. 122-1-15 sont :

1° Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;

2° Les zones d'aménagement concerté ;

3° Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;

4° La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

4. Constitution de 4 commissions :

Urbanisme – PETR – Mise en œuvre, Suivi et Evaluation – InterSCoT

Le moment venu d'installer la commission PETR, M. SALIERES demande des précisions s'agissant du calendrier d'adoption du projet de statuts, à savoir s'il serait voté au cours de cette séance.

Le Président répond par l'affirmative en expliquant qu'il s'agit d'un projet avec la vocation d'évoluer, d'un outil de travail à destination des Communautés de communes. M. SALIERES fait la remarque que ce calendrier est, à son sens, trop serré.

Le Président souhaite que ce débat se poursuive plus tard, lorsque la réunion arrivera au point n°6 de l'ordre du jour.

Délibération n ° 2014/ 11 :

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en début de mandat, le Comité syndical délibère sur le nombre, la composition et les attributions des commissions syndicales.

Les commissions sont appelées à étudier en amont les affaires qui seront soumises au vote du Comité syndical et sont présidées par les Vice-présidents.

Les commissions ont pour rôle d'instruire les affaires qui leur sont soumises et préparent des rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités.

L'avis des commissions est formulé sur les projets de délibération.

Les commissions sont animées par un Président et un Adjoint au Président. Les élus du syndicat s'inscrivent selon leur choix dans les commissions. Leur travail peut être transmis au Bureau qui décide si nécessaire de la suite à donner aux dossiers.

S'agissant de la composition des commissions, le Président souhaite que les 5 bassins de vie soient équitablement représentés. Il fait les propositions suivantes :

1. la Commission Urbanisme est composée :

- d'un Président,
- d'un Adjoint au Président,
- de 4 titulaires supplémentaires,
- et de 5 suppléants systématiquement invités aux réunions.

2. les 3 autres Commissions (PETR – Mise en œuvre, Suivi et Evaluation – InterSCoT) sont composées :

- d'un Président,
- d'un Adjoint au Président,
- et, à minima, de 4 titulaires supplémentaires, issus du Comité syndical (titulaire ou suppléant).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONSTITUER la Commission Urbanisme comme suit :

Le rôle de cette commission est de proposer au Comité syndical les avis du Syndicat Mixte sur les documents d'urbanisme pour lesquels il est consulté au titre de Personne Publique Associée. Suite à l'appel à candidatures et aux désignations opérées, la Commission Urbanisme est composée des membres suivants :

CC	Noms	Prénoms	Fonction commission	Fonction CC	Autres fonctions
CANTON DE CADOURS	CLUZET	Alain	Membre titulaire	Vice-président	Maire de Brignemont
	DULONG	Denis	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Maire de Drudas
COTEAUX DU GIROU	VINTILLAS	Edmond	Président Membre Titulaire	3ème Vice-président C3G	Adjoint au Maire de Lapeyrouse-Fossat
	PARACHE	Gérard	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Maire de Saint-Jean L'Herm
FRONTONNAIS	CAVAGNAC	Hugo	Adjoint au Président Membre titulaire	3ème Vice-président CCF	Maire de Fronton
	NADALIN	Daniel	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Bouloc
SAVE ET GARONNE	AUZEMERY	Bertrand	Membre titulaire	Conseiller communautaire	Conseiller municipal de Grenade
	LAGORCE	Patrice	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Maire de Daux
VAL' AÏGO	SALIERES	Jean-Luc	Membre titulaire	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Bessières
	REBEIX	Nicolas	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Villemur-sur-Tarn
	LAVIGNOLLE	Vincent	Membre titulaire	Conseiller communautaire	Conseiller municipal de Bessières

Article 2 : DE CONSTITUER la Commission Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) comme suit :

Le rôle de cette commission sera à déterminer précisément par le Président et les membres de cette commission.

Suite à l'appel à candidatures et aux désignations opérées, la Commission PETR est composée des membres suivants :

CC	Noms	Prénoms	Fonction commission	Fonction CC	Autres fonctions
CANTON DE CADOURS	CLUZET	Alain	Président Membre titulaire	Vice-président	Maire de Brignemont
	DULONG	Denis	Adjoint au Président Membre titulaire	Conseiller communautaire	Maire de Drudas
COTEAUX DU GIROU	CUJIVES	Didier	Membre titulaire	Vice-président	Maire de Paulhac Président du Pays Tolosan
	DUTKO	Hervé	Membre suppléant	Vice-président	Maire de Verfeil
FRONTONNAIS	MOURIER	Chantal	Membre titulaire	Vice-présidente	Maire de Cépet
	DUPUY	Daniel	Membre suppléant	Vice-président	Maire de Castelnaud d'Estrètefonds
SAVE ET GARONNE	MOIGN	Jean-Louis	Membre titulaire	Conseiller communautaire	Conseiller municipal de Larra
	VOLTO	Véronique	Membre suppléant	Conseillère communautaire	Conseillère municipale de Grenade
VAL' AÏGO	NARDUCCI	Isabelle	Membre titulaire	Vice-présidente	Maire de La Magdelaine /Tarn
	SALIERES	Jean-Luc	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Bessières

Article 3 : DE CONSTITUER la Commission Mise en œuvre, Suivi et Evaluation comme suit :

Le rôle de cette commission sera à déterminer précisément par le Président et les membres de cette commission.

Suite à l'appel à candidatures et aux désignations opérées, la Commission Mise en œuvre, Suivi et Evaluation est composée des membres suivants :

CC	Noms	Prénoms	Fonction commission	Fonction CC	Autres fonctions
CANTON DE CADOURS	LAMARQUE	Jacques	Membre titulaire	Conseiller communautaire	Maire de Caubiac
	GAUTIER	Philippe	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Le Castéra
COTEAUX DU GIROU	GRANDJACQUOT	Daniel	Membre Titulaire	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Lavalette
	ANJARD	Nicolas	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Garidech
FRONTONNAIS	VASSAL	Jean-Paul	Membre titulaire	Vice-président	Maire de Villaudric
	NADALIN	Daniel	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Bouloc
SAVE ET GARONNE	LAGORCE	Patrice	Adjoint au Président Membre titulaire	Conseiller communautaire	Maire de Daux
	AUZEMERY	Bertrand	Membre suppléant	Conseiller communautaire	municipal de Grende
VAL' AÏGO	SALIERES	Jean-Luc	Président Membre Titulaire	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Bessières
	SABIRON	Wilfrid	Membre suppléant	Vice-président	Maire de Layrac /Tarn

Article 4 : DE CONSTITUER la Commission InterSCoT comme suit :

Le rôle de cette commission sera à déterminer précisément par le Président et les membres de cette commission.

Suite à l'appel à candidatures et aux désignations opérées, la Commission InterSCoT est composée des membres suivants :

CC	Noms	Prénoms	Fonction commission	Fonction CC	Autres fonctions
CANTON DE CADOURS	CLUZET	Alain	Membre titulaire	Vice-président	Maire de Brignemont
	DULONG	Denis	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Maire de Drudas
COTEAUX DU GIROU	VINTILLAS	Edmond	Membre titulaire	3ème Vice-président C3G	Adjoint au Maire de Lapeyrouse-Fossat
	GRANDJACQUOT	Daniel	Membre suppléant	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Lavalette
FRONTONNAIS	NADALIN	Daniel	Adjoint au Président Membre titulaire	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Bouloc
	PAPILLAULT	Patrick	Membre suppléant	Vice-président	Adjoint au Maire de Vacquiers
SAVE ET GARONNE	BOISSIERES	Jean	Président Membre titulaire	Président CC S&G	Maire de Saint-Paul sur save
	ESPIE	Jean-Claude	Membre suppléant	Vice-président	Maire de Bretx
VAL' AÏGO	SALIERES	Jean-Luc	Membre titulaire	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire de Bessières
	NARDUCCI	Isabelle	Membre suppléant	Vice-présidente	Maire de La Magdelaine /Tarn

5. Désignation des représentants du Syndicat Mixte au GIP InterSCoT

Délibération n ° 2014/ 12 :

VU la convention constitutive du GIP InterSCoT,

Considérant que le Conseil d'Administration du GIP InterSCoT est composé de 9 membres, dont 1 titulaire et 1 suppléant représentant le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Considérant que l'Assemblée Générale du GIP InterSCoT est composée de 26 membres, dont 3 titulaires et 3 suppléants représentant le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, il convient de procéder à la désignation de ces représentants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : **DE DESIGNER** au scrutin majoritaire, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter le Syndicat Mixte au Conseil d'Administration du GIP InterSCoT :

PETIT	Philippe	Titulaire	Président SCoT Président CCF	Maire de Saint-Sauveur
BOISSIERES	Jean	Suppléant	4ème VP SCoT Président CC S&G	Maire de Saint-Paul sur save

Article 2 : **DE DESIGNER** au scrutin majoritaire, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter le Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du GIP InterSCoT :

PETIT	Philippe	Titulaire	Président SCoT Président CCF	Maire de Saint-Sauveur
BOISSIERES	Jean	Titulaire	4ème VP SCoT Président CC S&G	Maire de Saint-Paul sur save
SALIERES	Jean-Luc	Titulaire	3ème VP SCoT Conseiller CC	Adjoint au Maire de Bessières
AUZEMERY	Bertrand	Suppléant	Membre titulaire Bureau SCoT Conseiller CC	Conseiller municipal de Grenade
GAUTIER	Philippe	Suppléant	Membre suppléant Bureau SCoT Conseiller CC	1er Adjoint au Maire de Le Castéra
LAVIGNOLLE	Vincent	Suppléant	Membre suppléant Bureau SCoT Conseiller CC	Conseiller municipal de Bessières

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du GIP InterSCoT

6. Transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) – Projet de statuts

Le Président fait une présentation à l'Assemblée de cette nouvelle structure, document qui est communiqué à l'ensemble des membres par mail, simultanément au présent procès-verbal.

Il souligne que le projet de statuts à annexer à la délibération pourra être amendé à volonté et que cette délibération sera notifiée fin juin pour que le délai de 3 mois, durant lequel les Communautés de communes devront se prononcer, débute le plus tard possible.

Madame MOURIER fait remarquer que le temps de réflexion et de réaction est très court.

Monsieur CUJIVES rappelle que cette transformation est le fruit d'un très long travail, qu'il a été envisagé depuis 6 ans de fédérer les 2 structures et qu'aujourd'hui, le législateur en donne la possibilité.

Celui-ci informe l'Assemblée que le Fonds européens LEADER s'élève à 69 millions d'euros pour l'ensemble des projets du territoire.

Par ailleurs, la situation de la Communauté de communes des Coteaux de Bellevue, qui ne s'adjoindra pas dans un premier temps au périmètre du PETR, est évoquée.

Monsieur CUJIVES déroule ensuite le calendrier :

- Juin 2014 : Lancement par la Région de l'appel à projet
- Avant le 31 juillet : Manifestation d'intérêt avec l'envoi d'une lettre d'intention (pré-candidature)
- Avant le 30 novembre : Dépôt des dossiers de candidature

Il précise que si ce calendrier n'est pas tenu, on perd un an d'accessibilité à ces fonds. La pré-candidature équivaut à un engagement clair du territoire pour la mise en place du PETR. C'est pour cette raison qu'il est proposé une délibération.

Les projets financés seront à déterminer ensemble.

M. SALIERES intervient au sujet de l'empressement à voter ces statuts qu'il juge « à marche forcée ». Les EPCI devraient, à son sens, pouvoir se saisir en amont de ce travail de portage. Pour l'heure, il est d'avis de voter la transformation du Syndicat Mixte en PETR, mais pas les statuts.

Pour le Président, le vote d'aujourd'hui permettra d'enclencher le débat, sur la base de cette proposition, au sein des Communautés de communes.

Pour Monsieur MOIGN, il n'est pas concevable de voter un projet qui a vocation à être totalement remanié.

Au vu de l'ampleur des débats, Monsieur PETIT propose de mettre au vote **2 délibérations** :

- **La transformation du Syndicat Mixte en PETR**
- **La proposition de statuts**

Monsieur CUJIVES revient sur l'idée que cette proposition de statuts, conforme aux textes règlementaires, reste une base de travail ; la question de la représentativité, principale préoccupation des élus, pourra être discutée ultérieurement.

Monsieur SALIERES s'interroge s'agissant des compétences. Cette réflexion devant se mener dans la concertation, il pense que la méthode utilisée ici ne convient pas, risquant de bloquer la transformation en PETR.

Le Président rappelle que sans PETR, le personnel et les compétences du Pays Tolosan n'existeront plus au 31 décembre et qu'il faut à minima fusionner SCoT et Pays sur les compétences actuelles, tout en gardant à l'esprit que l'objectif de la transformation est plus ambitieux. S'agissant de la représentativité basée sur la population, elle restera à débattre en Communautés de communes.

Monsieur CLUZET défend cette idée qu'un cadre minimum est nécessaire pour servir de base à la discussion.

Monsieur SALIERES, quant à lui, refuse de voter ces statuts tels quels, car aurait préféré discuter de la proposition de départ.

Le Président ayant pris acte de ces arguments, propose de procéder aux deux votes, tel que proposé précédemment, soit sur la transformation du Syndicat Mixte en PETR dans un premier temps.

Délibération n ° 2014/ 13 : Transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

VU le CGCT et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain,

Considérant que l'article L. 5741-1 du CGCT prévoit que la transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural peut être décidée sur proposition du Comité Syndical, par délibération concordantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres de ce syndicat ; le Comité Syndical et les

organes délibérants se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur Président de la délibération proposant la transformation.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Après exposé des motifs,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

A l'unanimité,

Article 1 : **PROPOSE** la transformation du Syndicat Mixte Fermé du SCoT du Nord Toulousain en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan.

Article 2 : **RAPPELLE** que la transformation s'applique sur un périmètre constant et que les cinq communautés suivantes seront membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan au premier janvier 2015 :

- Communauté de Communes du Canton de Cadours - 4C
- Communauté de Communes Save et Garonne - CCSG
- Communauté de Communes du Frontonnais - CCF
- Communauté de Communes Val' Aïgo - CCVA
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou - C3G

Article 3 : **PRECISE** les compétences du PETR du Pays Tolosan prévues par les articles L.5741-2 et L 5741-3 :

- Dans les douze mois suivant sa mise en place, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.
Le PETR du Pays Tolosan constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.
- Le PETR du Pays Tolosan est compétent en matière d'élaboration, de révision et de modification du SCoT du Nord Toulousain.

Article 4 : **RAPPELLE** aux cinq EPCI membres le délai de 3 mois suivant la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et qu'à défaut, elle sera réputée favorable.

Article 5 : **NOTIFIE** ce projet de transformation aux cinq EPCI susvisés dans l'attente de leurs délibérations concordantes.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Cette décision ayant été prise à l'unanimité, le Président remercie l'Assemblée et informe, avant de procéder au second vote sur la proposition de statuts, que les Communautés de communes seront destinataires du projet retravaillé une fois qu'il aura été collectivement amendé. Le projet obtenu sera ainsi proposé au vote d'un prochain Comité syndical.

Monsieur VASSAL est d'accord sur le principe d'un document de travail de départ.

La façon dont est présenté le projet de statuts pose un problème à Monsieur REBEIX. Il s'interroge sur ce qui est modifiable ou non.

En réponse, le Président précise que ce sujet fera partie de l'objet des réunions de présentations du PETR aux Communautés de communes en juillet. D'autre part, il souligne que la méthode utilisée est liée au manque de temps résultant des choix opérés par la mandature précédente.

Monsieur MOIGN rappelle que les statuts ne doivent pas obligatoirement faire l'objet d'un vote par les EPCI, contrairement à la transformation en PETR. Selon lui, le vote de la transformation aurait été suffisant. En outre, il fait le reproche que ces statuts soient écrits à minima et déplore qu'une vraie proposition n'ait pas été faite par la commission PETR.

Monsieur CUJIVES rappelle que le règlement intérieur permettra toutefois une marge de manœuvre.

Monsieur LAGORCE manifeste son accord avec la démarche proposée, ces statuts étant écrits à minima.

Le Président, après avoir qualifié cette proposition de fondations amendables, décide, suite à ces nombreux débats, de la mettre au vote.

Délibération n ° 2014/ 14 : Proposition de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Le Président propose à l'Assemblée un projet de statuts en vue de la transformation du Syndicat Mixte de SCoT en Pôle d'équilibre Territorial et Rural qui devra être effective au 1^{er} janvier 2015.

Afin que l'Assemblée ait pu prendre connaissance de ce projet au préalable, la proposition de statuts, annexée à la présente délibération, a été transmise à tous les membres par voie électronique, simultanément à l'envoi de la convocation.

Après débats, le Président souligne que les statuts ainsi rédigés restent une proposition qui servira de base de travail aux cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

Au vu de la réserve de quelques élus s'agissant de la nécessité de délibérer d'ores et déjà sur une proposition de statuts, Philippe PETIT et Didier CUJIVES, respectivement Présidents du Syndicat Mixte de SCoT et du Pays Tolosan, expliquent l'un et l'autre que c'est sur la base d'une concertation entre EPCI, SCoT et Pays que ces statuts s'écriront, en vue d'une adoption collective.

Suite aux notifications de la présente délibération et de la délibération proposant la transformation du Syndicat Mixte en PETR précédemment adoptée, il est proposé aux 5 EPCI de mener ce travail de réflexion autour des statuts du PETR dans le délai de 3 mois imparti aux EPCI pour se prononcer sur cette transformation.

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu,

VU sa délibération n° 2014/ 12 de ce jour proposant la transformation du Comité syndical en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

DÉCIDE, à la majorité (22 voix POUR et 7 ASTENTIONS),

Article 1 : **DE PROPOSER** les statuts annexés à la présente délibération aux cinq EPCI membres suivants :

- Communauté de Communes du Canton de Cadours - 4C
- Communauté de Communes Save et Garonne - CCSG
- Communauté de Communes du Frontonnais - CCF
- Communauté de Communes Val'Aïgo - CCVA
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou – C3G

en vue d'une réflexion concertée avec chacune des parties intéressées.

Article 2 : **DE NOTIFIER POUR AVIS** cette proposition de statuts aux cinq EPCI susvisés.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7. Concours du receveur du Syndicat Mixte – Attribution d'indemnités

Délibération n ° 2014/ 15 :

VU l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1983,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : **DE DEMANDER** le concours du Receveur du Syndicat Mixte pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : **D'ATTRIBUER** au Receveur du Syndicat Mixte, Monsieur BAILLY Laurent, pour l'exercice 2013 :

- une indemnité de conseil au taux maximum à hauteur de 220.51 €
- une indemnité forfaitaire pour la confection des documents budgétaires à hauteur de 30.49 €

Soit un montant brut total de 251.00 €

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

8. Affectation du résultat 2013

Madame MIQUEL présente l'affectation du Résultat tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 172,36
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 443.75
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	20 616.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 171.45
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 171.45
AFFECTATION =C. = G. + H.	20 616.11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 171.45
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	19 444.66
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n ° 2014/ 16 :

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 20 616.11 €,
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

- **1 171.45 € : Réserves R1068 en investissement** pour couvrir le besoin de financement
 - **19 444.45 € : Report en fonctionnement R002** (Excédent de Fonctionnement)
- conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

9. Adoption du Budget Principal 2014

Le Président rappelle qu'une enveloppe globale avait été proposée en Bureau pour l'indemnisation des élus et annonce le choix de réduire cette enveloppe à 30% afin de dégager une marge d'action et d'investissement. Il propose également de reporter à plus tard le vote de répartition entre les élus de ces indemnités.

Madame MIQUEL présente ensuite la proposition de budget par chapitre, détaillé comparativement au BP et CA 2013, selon le tableau suivant :

Participation / Habitant	2013		2014
	1.90 € / Habitant		2.10 € / Habitant
	BP	CA	Proposition BP
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
011 Charges à caractère général	46 842.75	34 561.57	43 750.00
012 Charges de personnel	128 595.00	124 538.90	135 570.06
65 Autres charges de gestion courante	1 500.00	540.66	9 500.00
68 Dotation aux amortissements et provisions	0.00	0.00	9 400.00
023 Virement à la section investissement	0,00	0,00	9 400,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	176 937.75	159 641.13	207 620.06
FONCTIONNEMENT RECETTES			
74 Dotations et participations	166 744.00	166 744.00	186 425.40
75 Autres produits de gestion courante	1 750.00	4 911.57	1 750.00
013 Atténuation de charges	0.00	157.92	0.00
002 Report excédent de fonctionnement	8 443.75		19 444.66
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	176 937.75	171 813.49	207 620.06

Participation / Habitant	2013		2014
	1.90 € / Habitant		2.10 € / Habitant
	BP	CA	Proposition BP
INVESTISSEMENT DEPENSES			
20 Immobilisation incorporelle	5 660.00	227.24	4 500.00
21 Immobilisation corporelle	0.00	0.00	7 760.00
001 Solde d'exécution	22 000.17		1 171.45
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	27 660.17	227.24	14 602.90
INVESTISSEMENT RECETTES			
10 Dotations, fonds divers	5 660.00	5 664.59	2 460.00
1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé	14 676.17	14 676.17	1 171.45
13 Subvention d'investissement	1 924.00	715.20	400.00
16 Emprunt	5 400.00	0.00	0,00
021 Virement de la section de Fonctionnement	0.00	0.00	9 400.00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	27 660.17	21 055.96	14 602.90

Délibération n ° 2014/ 17 :

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée, par nature et par fonction, le projet de budget pour l'exercice 2014, conduisant à une augmentation de la participation des Communautés de communes à compétence SCoT de 0,20 € soit de 2,10 € par habitant, dont voici le détail présenté comme suit :

	Population Totale 2011	2.10 € / Habitant
CC Canton de Cadours	5 381	11 300.10 €
CC du Frontonnais	24 135	50 683.50 €
CC Coteaux du Girou	20 494	43 037.40 €
CC Save et Garonne	25 483	53 514.30 €
CC Val' Aïgo	13 281	27 890.10 €
TOTAUX	88 774	186 425.40 €

Le Budget est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 207 620.06 €, et en section d'investissement à hauteur de 14 602.90 €, dont la synthèse est présenté comme suit :

Synthèse Budget Principal 2014 - SM du SCoT-NT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractères général	43 750.00
Charges de personnel	135 570.06
Autres charges de gestion courante	9 500.00
Dotations aux amortissements & provisions	9 400.00
Virement à la section d'investissement	9 400.00
Total Exercice	207 620.06

RECETTES	
Dotation Etat	0.00
Participations EPCI	186 425.40
Autres produits de gestion courante	1 750.00
Atténuation de charges	0.00
Total Exercice	188 175.40

Report Exercice N-1	19 444.66
----------------------------	------------------

TOTAL DES DEPENSES en €	207 620.06
--------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES en €	207 620.06
--------------------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	4 500.00
Immobilisations corporelles	7 760.00
Total Exercice	12 260.00

RECETTES	
FCTVA	2 460.00
Subventions d'investissement	400.00
Emprunt	0.00
Virement de la section de Fct	9 400.00
Total Exercice	14 602.90

Solde d'exécution	1 171.45
--------------------------	-----------------

Restes à réaliser	0.00
--------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES en €	14 602.90
--------------------------------	------------------

TOTAL DES RECETTES en €	14 602.90
--------------------------------	------------------

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : **DÉCIDE** d'adopter par nature et par fonction le budget 2014.

10. Questions diverses

Aucun autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.